



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

4
.4

Fascicules départementaux

Le Gard (30)



Octobre 2021

Présentation des fascicules départementaux

Une partie du porter à connaissance régional

Le présent fascicule départemental est une partie d'un porter à connaissance régional élaboré dans le cadre de la mise en œuvre en Occitanie de l'instruction relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens du 26 mai 2021 produit en septembre 2021, l'intégralité de ce document est téléchargeable sur le site Internet de la DREAL Occitanie.

Le document complet est composé de 5 parties :

- 1 Cadre général [et national] de l'exercice demandé (instruction, PPE, contexte national)
- 2 Etat des lieux de l'éolien et autres ENR en Occitanie au 1^{er} juin 2021
- 3 Identification des enjeux locaux
- 4 Fascicules départementaux
- 5 Boîtes à outils disponibles

Le contenu des fascicules départementaux

Pour en faciliter la lecture, le présent fascicule départemental comprend une première partie explicative du contexte de la démarche engagée, rassemble l'ensemble des données cartographiques élaborées au niveau régional présentées à l'échelle départementale puis en fonction des travaux menés dans le département, les éléments complémentaires, cartographiques ou pas, utiles à l'information de l'ensemble des acteurs sous la responsabilité des auteurs de ces travaux. Il est possible que certaines démarches engagées localement n'aient pas pu être intégrées dans le fascicule produit, il est alors proposé à celles et ceux qui le souhaiteraient d'adresser à la DREAL Occitanie, en charge pour le préfet de région de la mise en œuvre de cette instruction, tout document par écrit ou par mail à "consultation-eolien-occitanie@developpement-durable.gouv.fr"

Eléments de contexte

Cette partie constitue une synthèse des parties 1 à 3 du document complet de porter à connaissance.

La ministre de la transition écologique a transmis pour attribution aux Préfets de région (DREAL) le 26 mai 2021 une instruction relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens.

Cette instruction rappelle l'importance de développer l'éolien et la position de l'État à ce sujet. Elle demande aux Préfets de région de réaliser une cartographie des zones

favorables au développement de l'éolien afin de sécuriser l'atteinte des objectifs prévus par le décret relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) pour la période 2019-2028 et la généralisation des pôles éoliens. Chaque année, sera adressé à la DGEC et à la DGPR un bilan annuel du volume des autorisations (en nombre et en puissance) en cours d'instruction, délivrées, rejetées et refusées.

Cette instruction évoque en particulier six points :

1. Cartographie des zones favorables
2. Mise en place d'un pôle éolien dans chaque département ou région
3. Charte nationale de bonnes pratiques et renforcement de la concertation
4. Instruction des projets au regard des objectifs de protection de l'environnement et des paysages
5. Renforcer l'appropriation locale des projets éoliens
6. Information du public

Elle est accompagnée d'un document édité par le ministère de la transition écologique destiné à y voir plus clair sur l'éolien intitulé le vrai/faux sur l'éolien terrestre.

La seconde partie du porter à connaissance présente l'état des lieux de l'éolien en Occitanie en donnant en premier lieu des repères et des chiffres clés sur l'énergie ainsi que la production et la puissance installée dans les différentes filières d'énergie renouvelable. Listes et cartes des parcs en fonctionnement et autorisés, en instruction, rejetés, refusés et abandonnés constituent le cœur de cet état des lieux.

La troisième partie identifie les contraintes et enjeux qu'il convient de prendre en compte pour l'élaboration de la cartographie des zones favorables au développement de l'éolien terrestre. Après la description de ces contraintes et enjeux, des cartographies du gisement de vent, des contraintes liées aux habitations, aux radars et aux espaces naturels sont présentés puis des cartographies des enjeux liés à la biodiversité (avifaune et chiroptères), aux paysages (sites classés et inscrits) et au patrimoine (monuments historiques).

A la suite, des fascicules départementaux reprennent l'ensemble des cartographies des 2 parties précédentes à l'échelle départementale, puis une cinquième partie présente des outils mis à la disposition des acteurs pour les accompagner dans leurs projets éoliens. Les procédures réglementaires à appliquer sont décrites, l'intérêt des démarches de planification à diverses échelles, de concertation dès les phases amont sont rappelées les mesures de suivis et de contrôles sont précisées ainsi que des liens vers les ressources disponibles. Enfin, des extraits des anciens schémas régionaux de l'éolien Midi Pyrénées et Languedoc Roussillon constituent la sixième partie portée à la connaissance des acteurs. Enfin, la plaquette de présentation du scénario REPOS du conseil régional termine cette partie.

Déclinaison dans le département des cartes et données régionales

Production et puissance installée dans le département par sources et par EPCI (tableaux et cartographie)

Cartographie et tableaux des parcs en fonctionnement, autorisés, en instruction, rejetés, refusés et abandonnés

Cartographie du gisement de vent

Cartographie des secteurs rédhibitoires liés aux habitations, aux radars, aux espaces naturels avec synthèse des zones rédhibitoires

Cartographie des enjeux biodiversité (avifaune et chiroptères), des parcs naturels régionaux et des enjeux paysagers et patrimoniaux

Cartographie illustrant le contenu des anciens schémas régionaux de l'éolien Midi Pyrénées (carte régionale) ou Languedoc-Roussillon (carte départementale)

Conclusion : appel à contributions

Par le présent document (l'ensemble du porter à connaissance régional et ce fascicule départemental), l'État porte à la connaissance de chacun les éléments d'information les plus utiles pour se forger une idée juste à la fois de l'ambition nationale en la matière, du contexte régional et des considérants indispensables à connaître pour établir la cartographie demandée des zones favorables au développement de l'éolien terrestre.

L'éolien, tant à terre qu'en mer, est clairement l'un des piliers de la transition écologique que la France doit réussir. Cette filière doit intégrer les grands enjeux d'adhésion de la population, d'intégration dans l'environnement, de compétitivité, de production d'électricité renouvelable, d'économie circulaire et de formation des nombreux emplois qu'elle peut générer.

Ce document vous invite donc à débattre, en responsabilité, sur la cartographie des zones favorables au développement de l'éolien que le préfet de région devra dans quelques mois établir.

Soyez remercié par avance pour vos contributions et propositions constructives.

Pour contribuer

Mail consultation-eolien-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Retrouvez tous les documents sur le site internet de la DREAL Occitanie

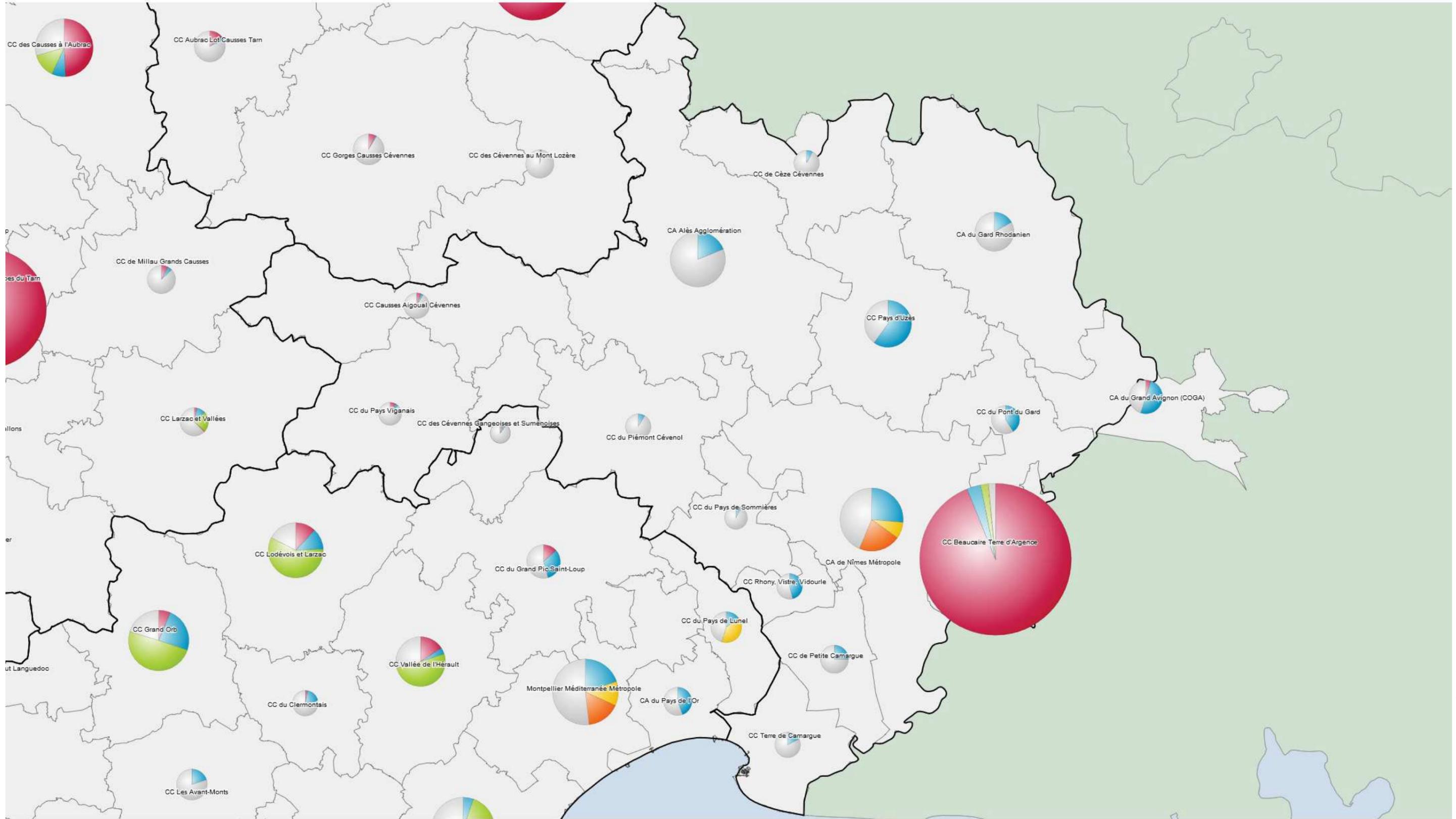
Libellé	Production EnR par source 2018 (MWh)					
	hydroélectricité	solaire	éolien	bioénergies électriques	bioénergies thermiques	bois énergie
CC Pays d'Uzès	0	82 751	0	0	0	54 686
CC du Piémont Cévenol	0	3 818	0	0	0	40 494
CC Causses Aigoual Cévennes	2 060	1 092	0	0	0	33 949
CA du Gard Rhodanien	0	16 200	0	0	0	79 411
CC de Cèze Cévennes	0	3 529	0	0	0	41 343
CA Alès Agglomération	0	33 401	0	0	0	142 557
CC Mont Lozère	354 888	876	0	0	0	46 566
CC du Pays Viganais	2 896	1 378	0	0	0	30 667
CC du Pays de Sommières	0	2 247	0	0	0	28 049
CC Rhony, Vistre, Vidourle	0	18 640	0	0	0	21 740
CC de Petite Camargue	0	12 859	0	0	0	38 578
CA de Nîmes Métropole	0	62 697	0	19 823	51 109	103 284
CC Terre de Camargue	0	7 284	0	0	0	34 593
CC du Pont du Gard	0	20 649	0	0	0	29 815
CC des Cévennes Gangeoises et Suménoises	1 357	1 123	0	0	0	22 397
CA du Grand Avignon (COGA)	3 129	32 674	0	0	0	29 136
CC Beaucaire Terre d'Argence	1 240 064	39 161	20 582	2 116	0	18 912
TOTAL	1 604 394	340 379	20 582	21 939	51 109	796 177

Source OREO 2018

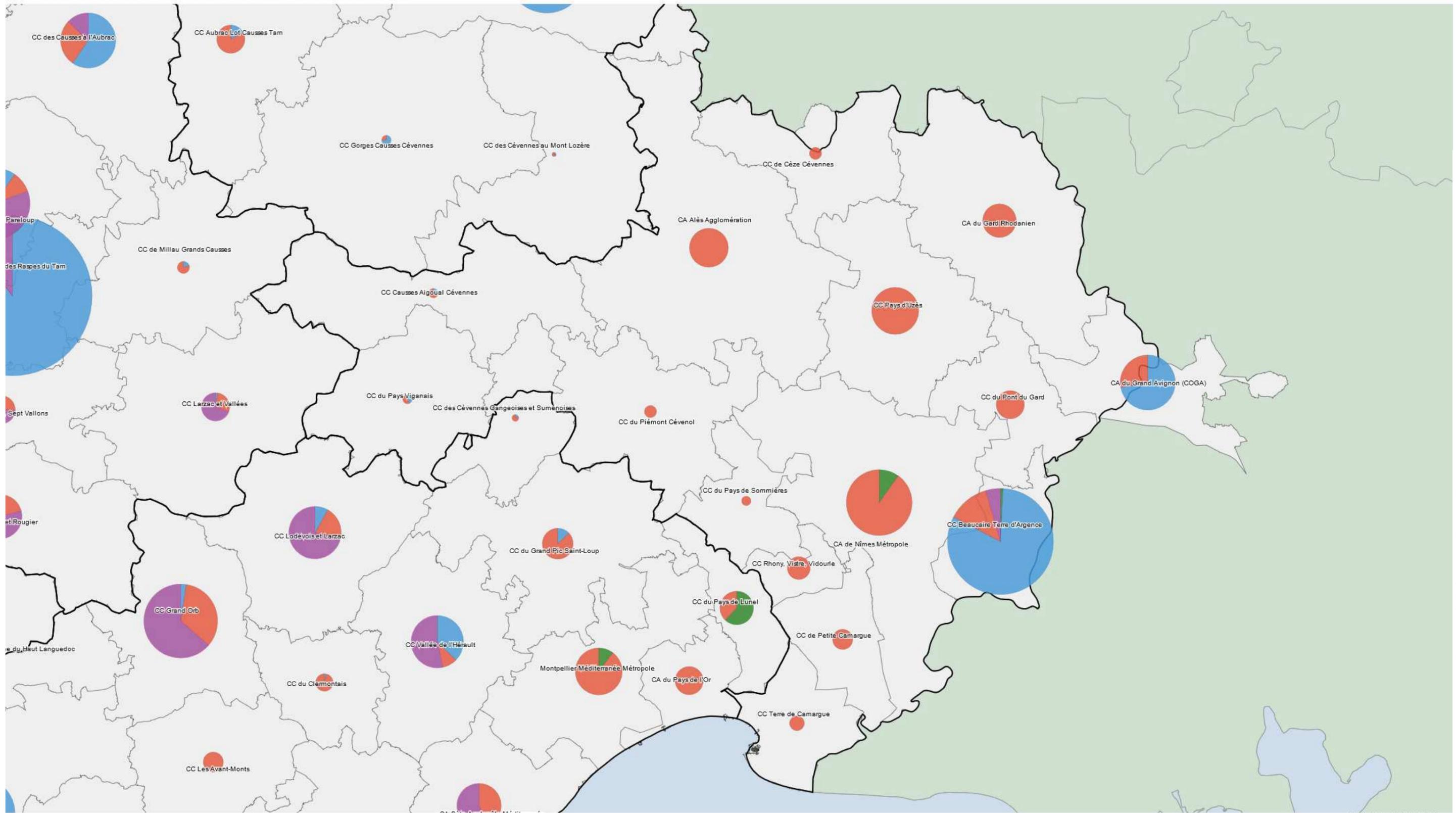
Libellé	Puissance installée EnR par sources au 30 juin 2021 (KW)			
	bioénergies	hydraulique	solaire	éolien
CC Pays d'Uzès	0	0	53 973	0
CC du Piémont Cévenol	0	0	3 930	0
CC Causses Aigoual Cévennes	0	730	1 746	0
CA du Gard Rhodanien	0	0	26 278	0
CC de Cèze Cévennes	0	0	4 345	0
CA Alès Agglomération	0	0	38 374	0
CC du Pays Viganais	0	1 047	1 411	0
CC du Pays de Sommières	0	0	2 622	0
CC Rhony, Vistre, Vidourle	0	0	13 551	0
CC de Petite Camargue	0	0	10 574	0
CA de Nîmes Métropole	9 950	0	91 326	0
CC Terre de Camargue	0	0	5 125	0
CC du Pont du Gard	0	0	19 665	0
CC des Cévennes Gangeoises et Suménoises	0	320	1 422	0
CA du Grand Avignon (COGA)	0	52 700	20 450	11 500
CC Beaucaire Terre d'Argence	2 000	210 000	33 000	12 500
TOTAL	11 950	264 797	327 792	24 000

Source : Registre ODRE 2021

Production EnR par source, 2018 (MWh) - Source : OREO



Répartition des puissances installées EnR électriques au 30 juin 2021 (kW) - Source : Registre - ODRE Open data



© DREAL Occitanie 2021 - IGN Admin Express



Z:\TRAVAIL\RESERVE\15_Territoire\Cartes\Projet_Ogis\III-3bis_PuissanceInstalléeElectriqueENR.qgz

Parcs autorisés

id_parc	commune	parc	exploitant	décision	Nb de mâts	puissance
30_0001	Beaucaire	CNAIR	PARC EOLIEN SIP CNR DE BEAUCAIRE	2005-02-28	5	12.50

Parcs en instruction

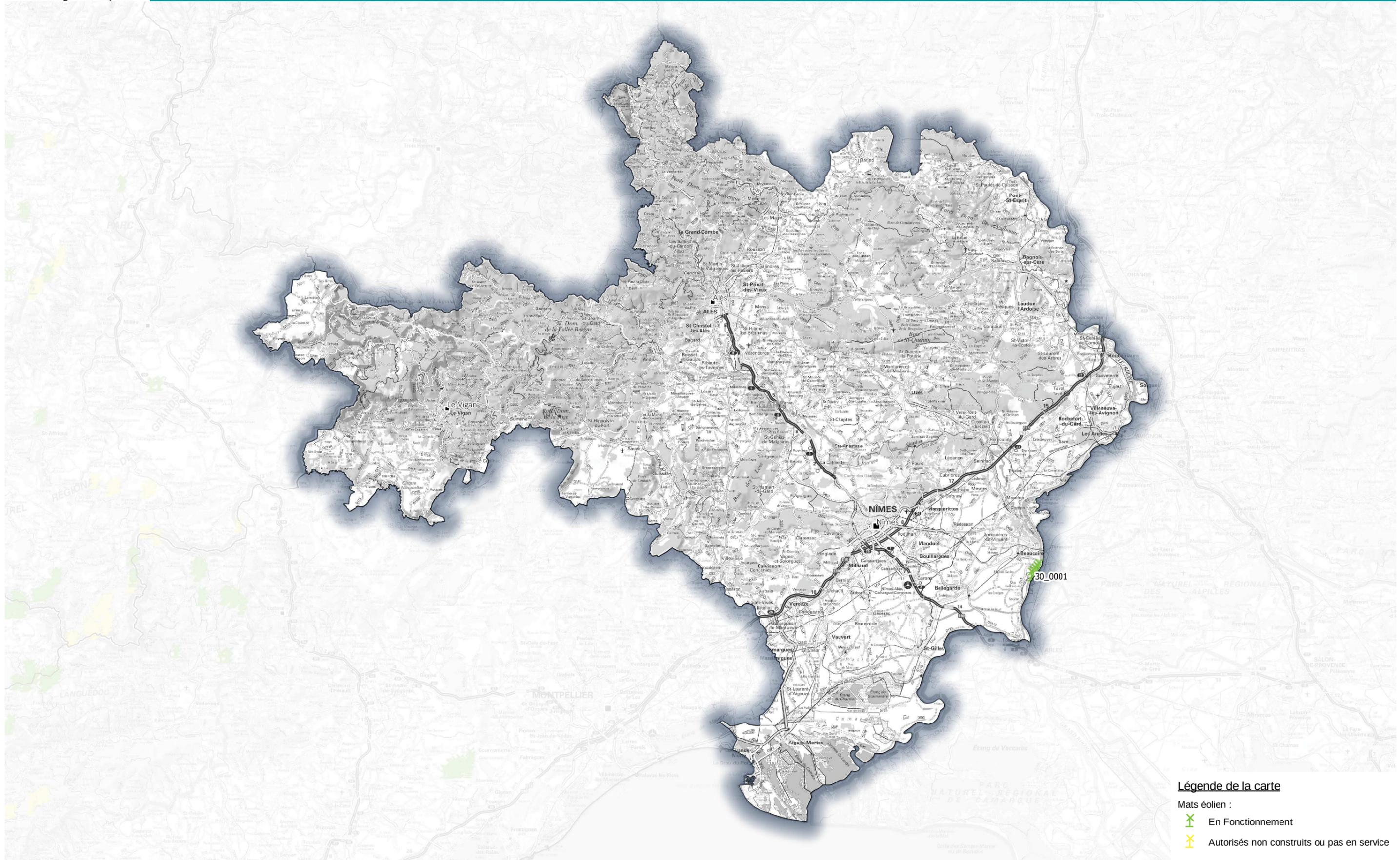
id_parc	commune	parc	exploitant	dépôt	mâts de mandés	puissance
30_0008	Moulézan	PUECH PEYRON	CE PUECH PEYRON	2020-06-24	5	11.00

Parcs refusés ou rejetés

id_parc	commune	parc	exploitant	décision	Nb de mâts	puissance
30_0006	Saint-Victor-la-Coste	LA PART DU VENT	LA PART DU VENT	2018-01-22	5	10.00
30_0007	Valliguières	LES AILES DE VALLE AQUA	PARC EOLIEN DE VALLIGUIERES	2019-06-18	5	11.50

Parcs abandonnés

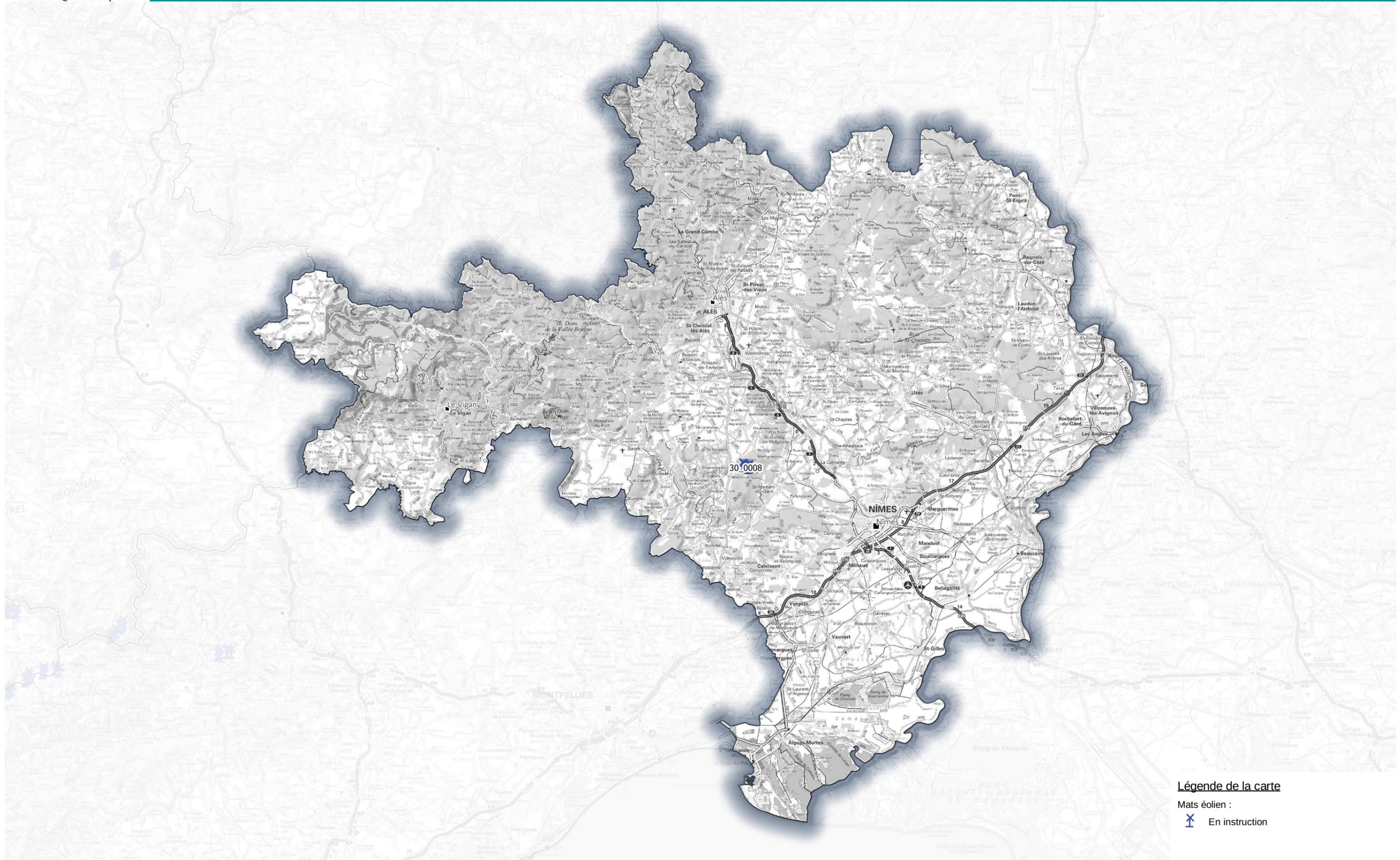
id_parc	commune	parc	exploitant	décision	Nb de mâts	puissance
30_0003	Laval-Pradel	CRÊTE DE RIBES LA- VAL PRADEL	SEPE LA CRETE DE RIBES	2009-11-10	2	4.6
30_0005	Lirac , Saint-Laurent-des-Arbres	LA GRANDE MONTAGNE	QUADRAN		8	18.4



Légende de la carte

- Mats éolien :
-  En Fonctionnement
 -  Autorisés non construits ou pas en service





Légende de la carte

Mats éolien :

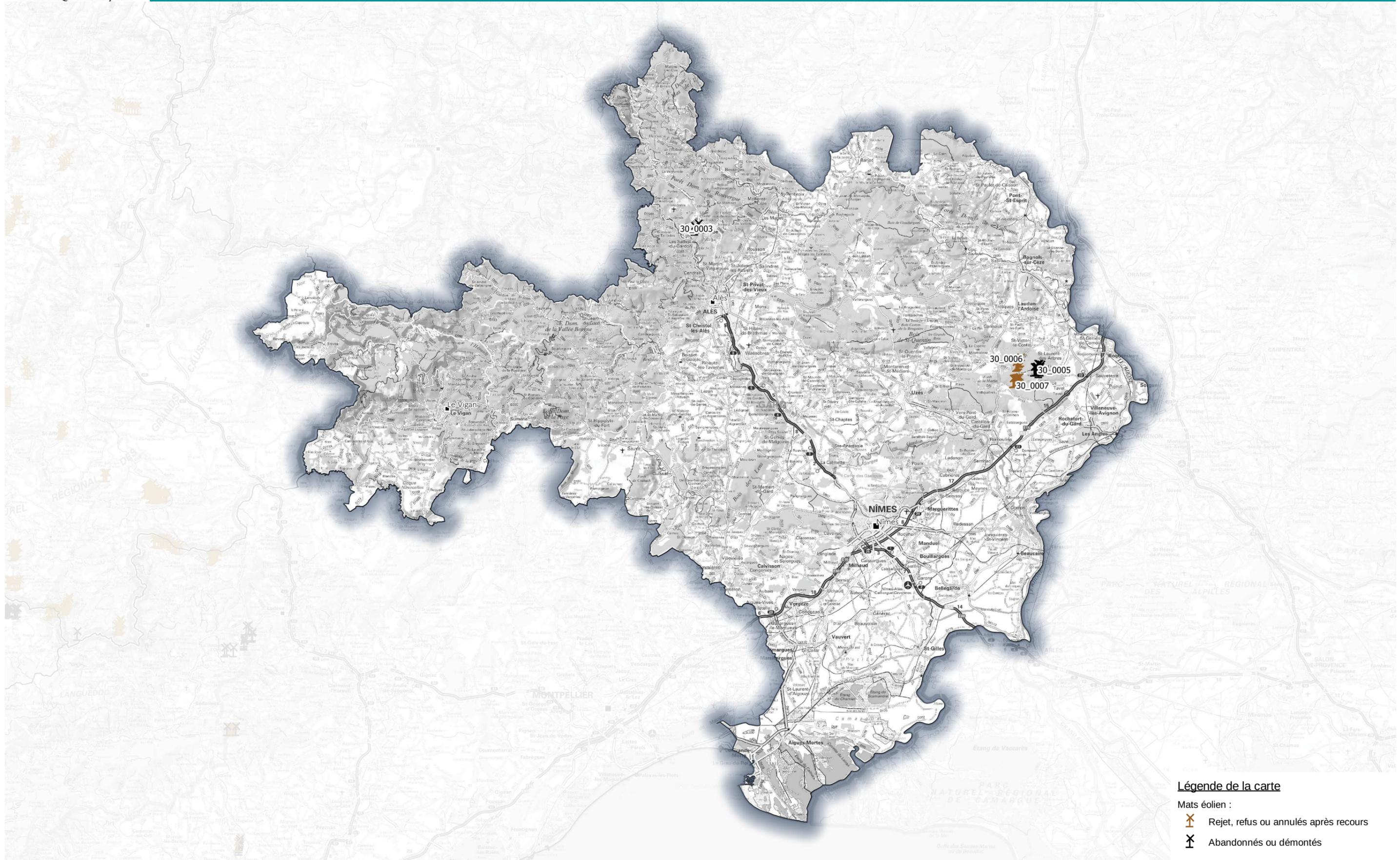
 En instruction



0

25

50 km



Légende de la carte

- Mats éolien :
- Rejet, refus ou annulés après recours
 - Abandonnés ou démontés

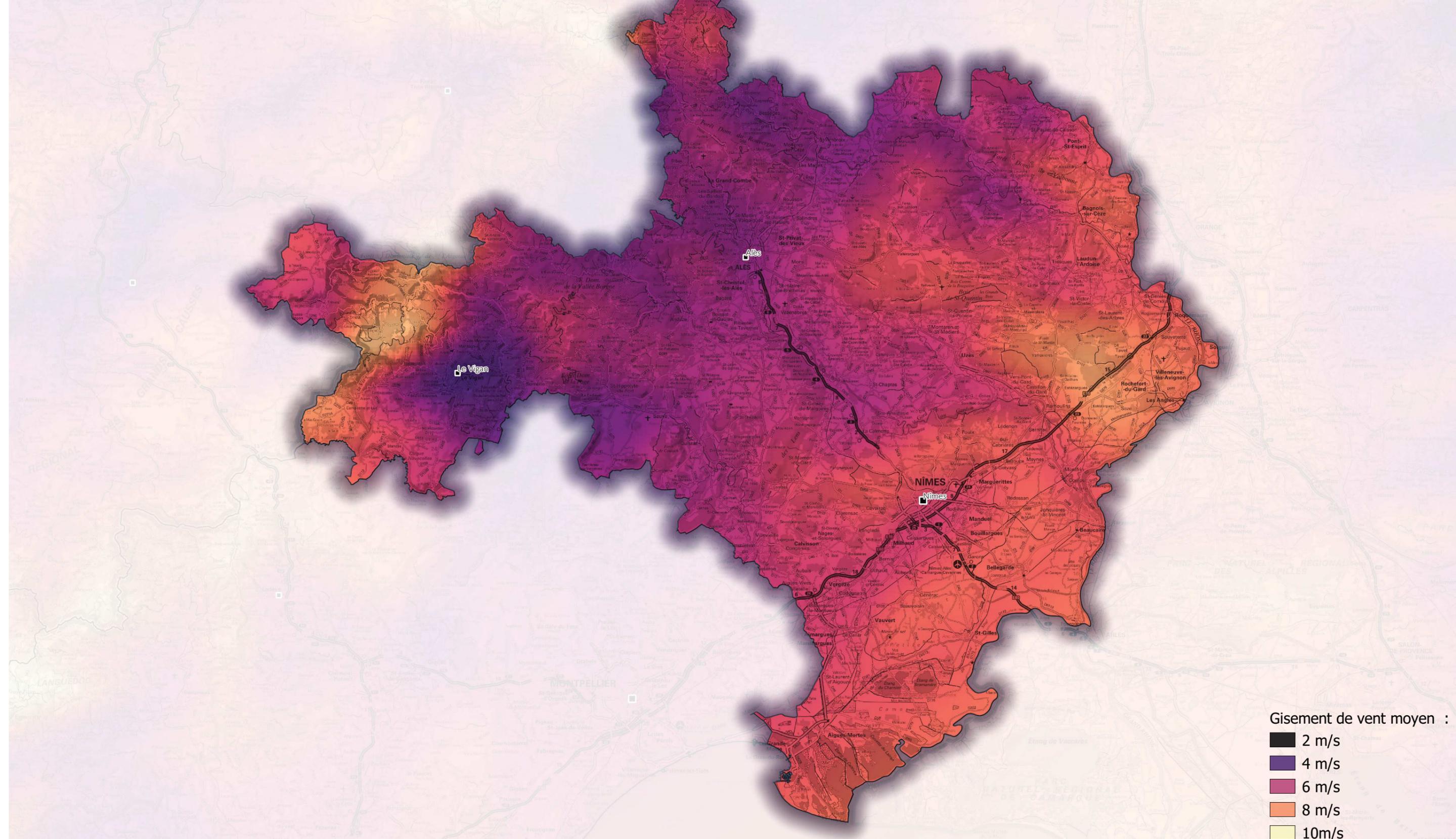




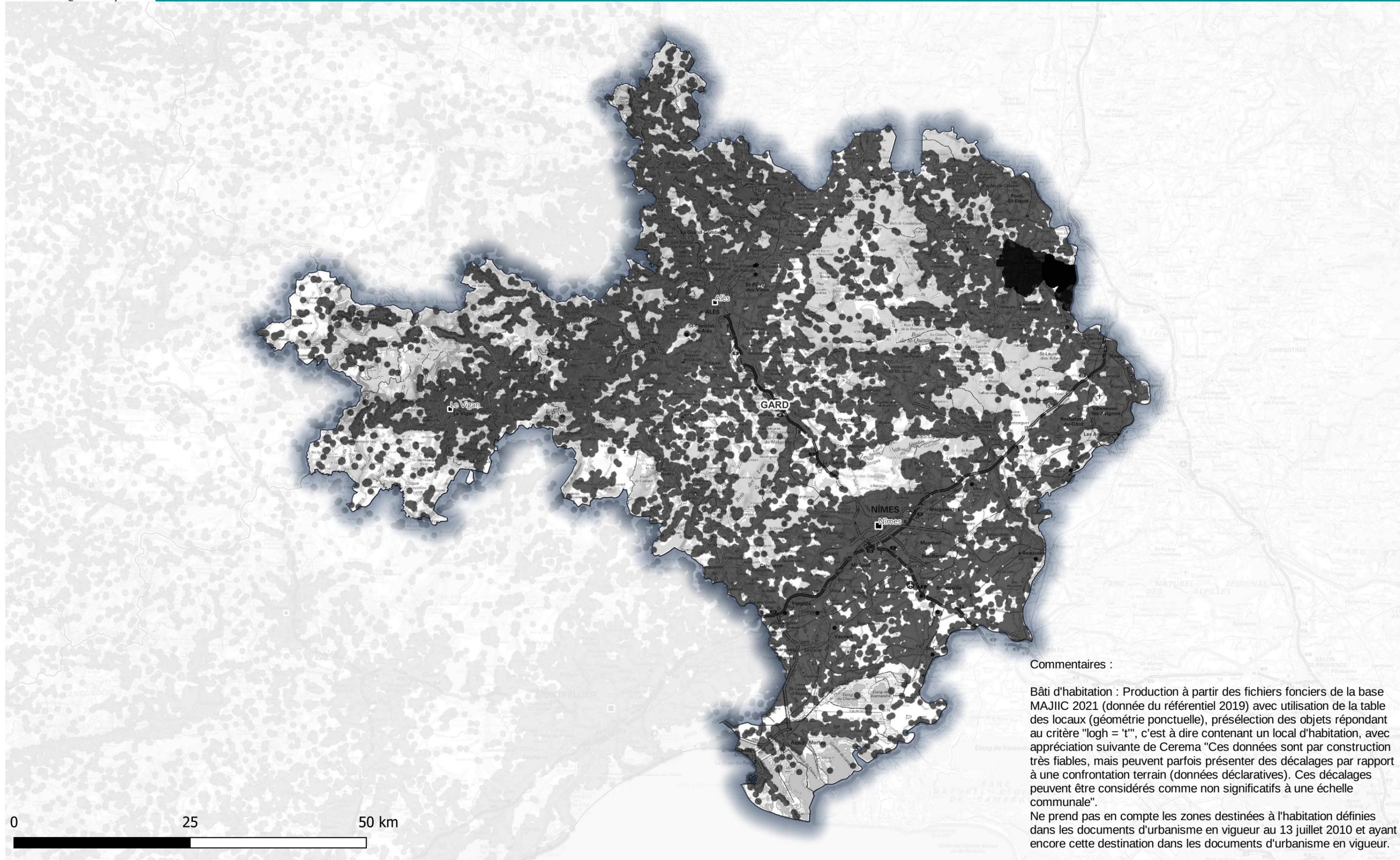
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commentaire :

Données de gisement de vent sur la période 2000-2014 altitude 160m



Z:\TRAVAIL\RESERVE\5_TerrEol\Cartes\Projet_Ogis\N-GisementVent.qgz



Commentaires :

Bâti d'habitation : Production à partir des fichiers fonciers de la base MAJIC 2021 (donnée du référentiel 2019) avec utilisation de la table des locaux (géométrie ponctuelle), présélection des objets répondant au critère "logh = 't'", c'est à dire contenant un local d'habitation, avec appréciation suivante de Cerema "Ces données sont par construction très fiables, mais peuvent parfois présenter des décalages par rapport à une confrontation terrain (données déclaratives). Ces décalages peuvent être considérés comme non significatifs à une échelle communale".
Ne prend pas en compte les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur au 13 juillet 2010 et ayant encore cette destination dans les documents d'urbanisme en vigueur.



Légende de la carte

■ Zone d'exclusion de 500m autour des locaux d'habitations, de 300m autour des installations nucléaires de base et des sites SEVESO

Z:\TRAVAIL\RESERVE\5_TerrEol_Cartes\Projet_Qgis\IV-1_SecteursRédhibitoires_Contraintes_Bati_INB_Seveso.qgz



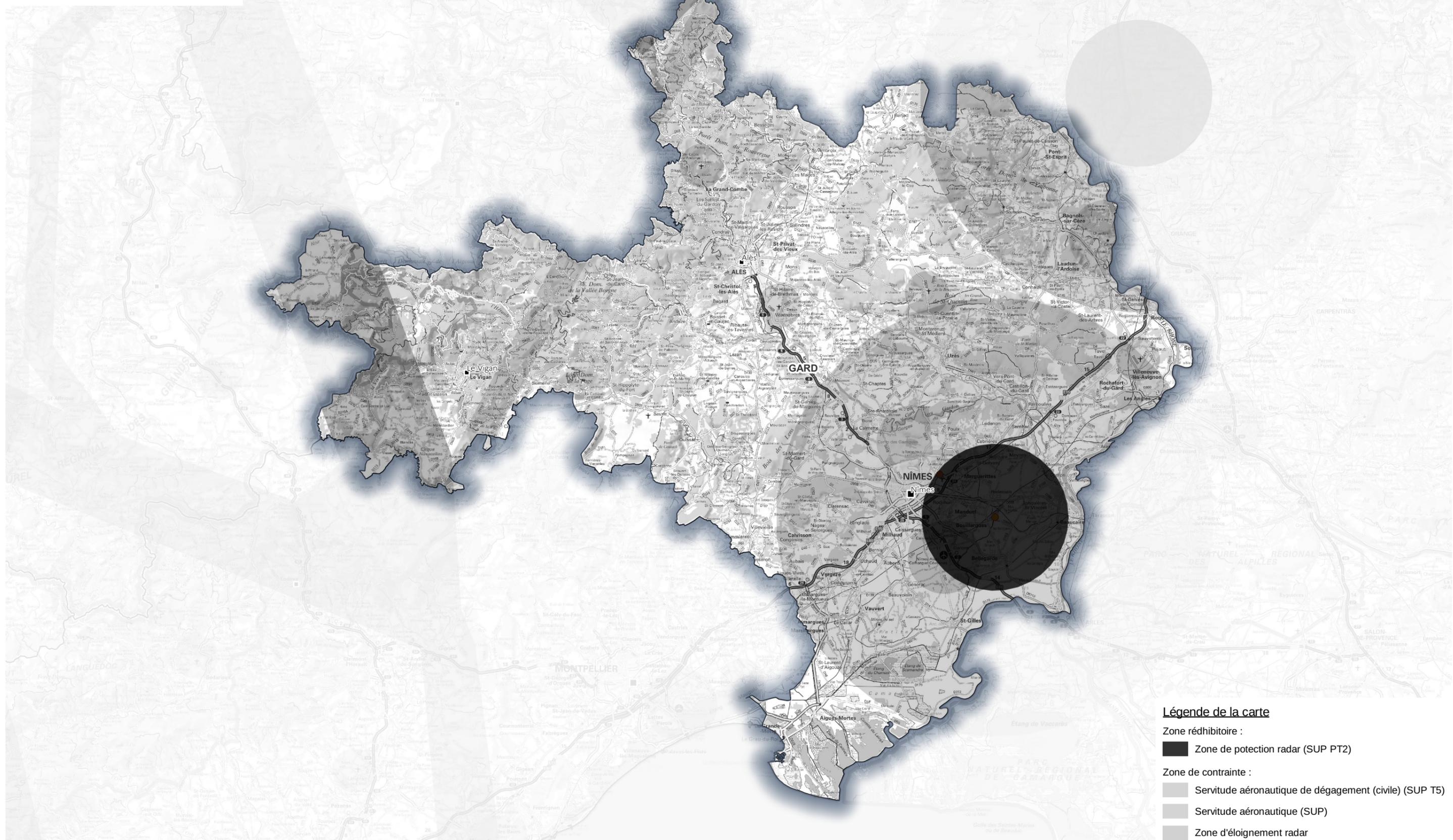
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Porter à connaissance

Territorialisation de l'éolien - Gard

Secteur rédhibitoire : Zonage radar

Commentaires :
Données non exhaustives
Manque les données militaires et DGAC



Légende de la carte

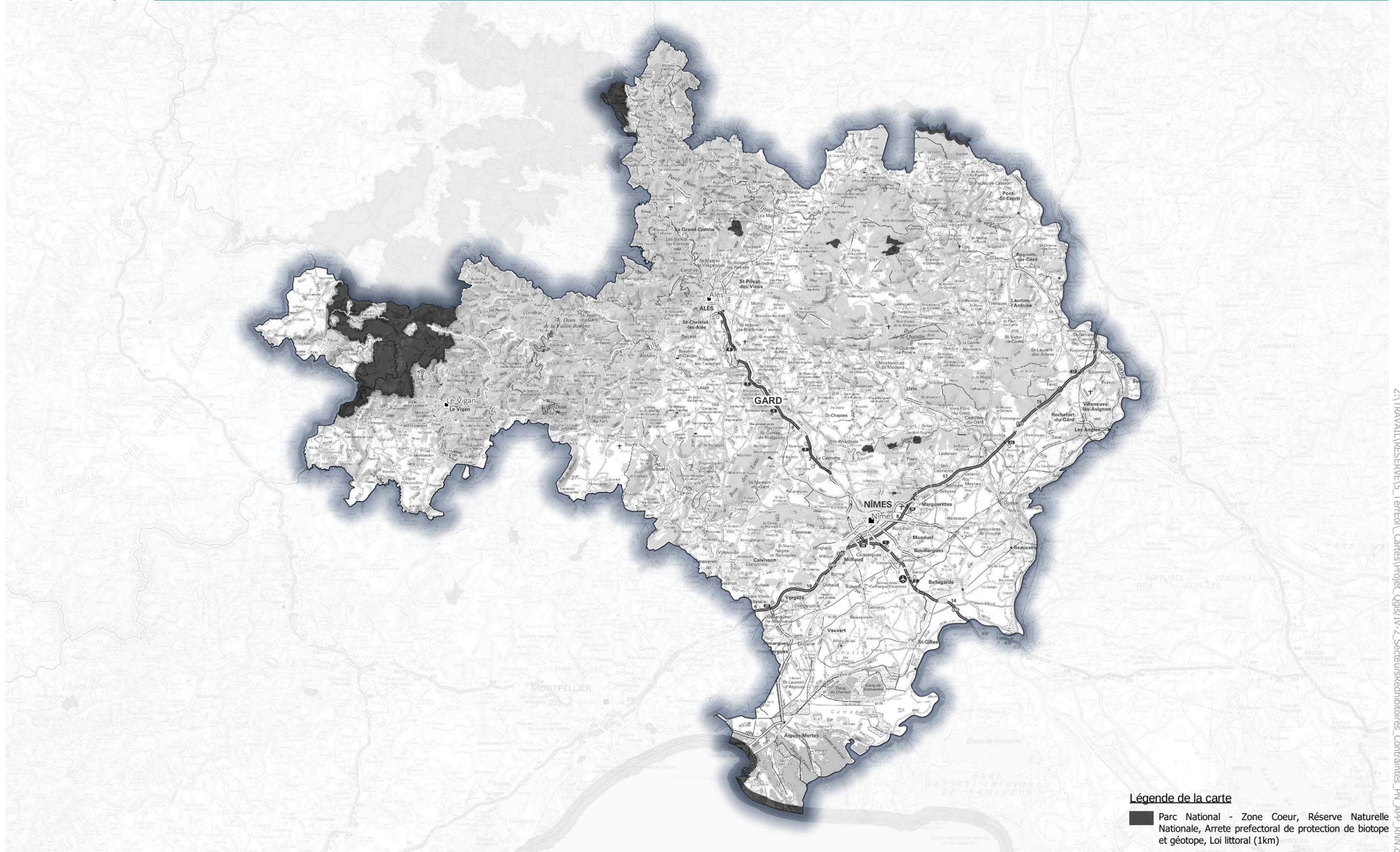
- Zone rédhibitoire :**
- Zone de protection radar (SUP PT2)
- Zone de contrainte :**
- Servitude aéronautique de dégagement (civile) (SUP T5)
 - Servitude aéronautique (SUP)
 - Zone d'éloignement radar



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement - OCCITANIE
<http://www.picto-occitanie.fr/accueil>



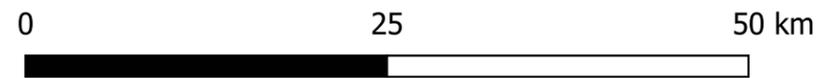
Sources :
IGN Protocole IGN/Ministère
DREAL Occitanie - Direction Energie Connaissance
Novembre 2021



Z:\TRAVAIL\RESERVE\5_TerrEol\Cartes\Projet_Ogis\IV-2_SecteursReditoires_Contraintes_PN_APP_RNN.qgz

Légende de la carte

- Parc National - Zone Coeur, Réserve Naturelle Nationale, Arrete prefectoral de protection de biotope et géotope, Loi littoral (1km)





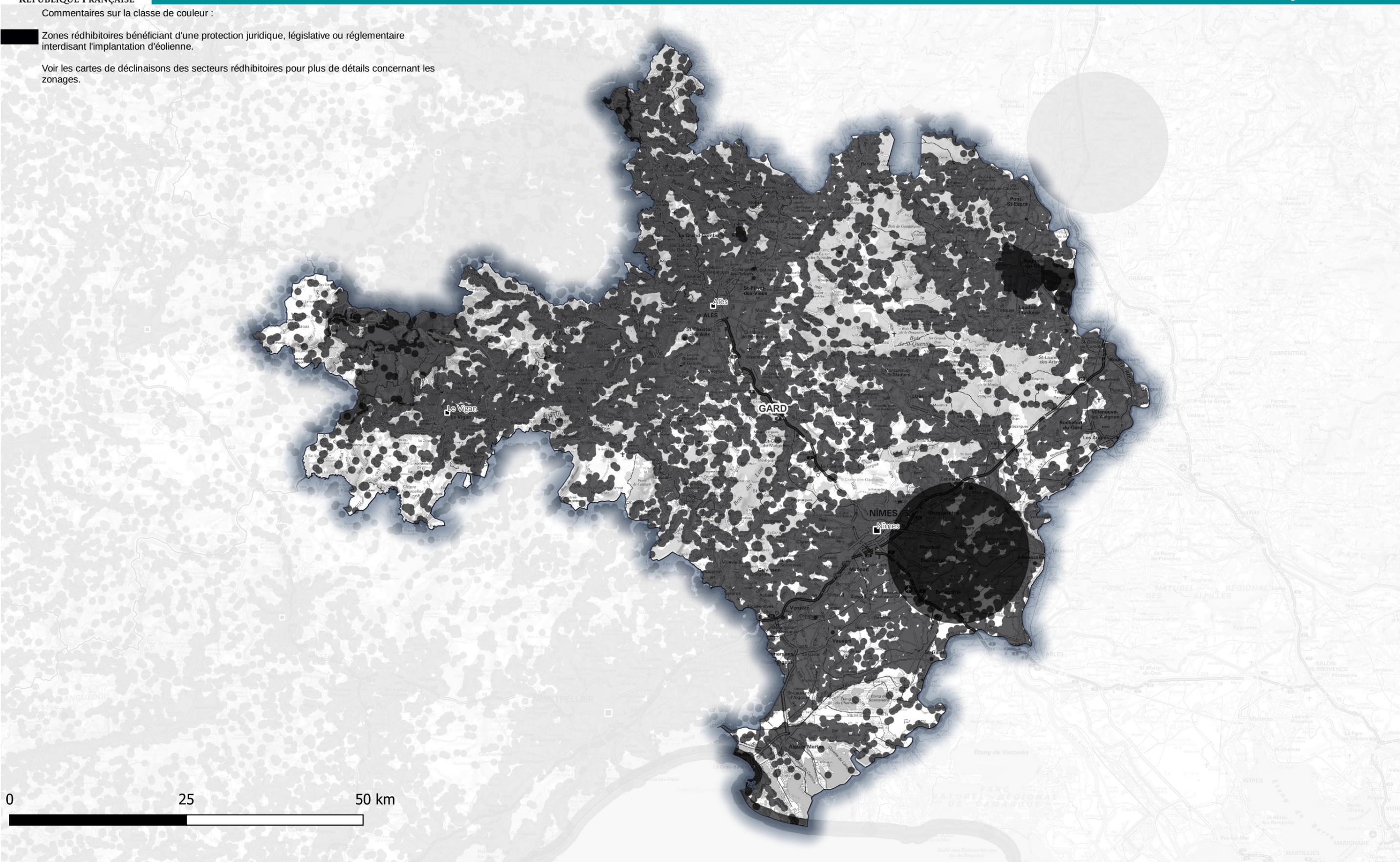
Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commentaires sur la classe de couleur :

Zones rédhibitoires bénéficiant d'une protection juridique, législative ou réglementaire interdisant l'implantation d'éolienne.

Voir les cartes de déclinaisons des secteurs rédhibitoires pour plus de détails concernant les zonages.



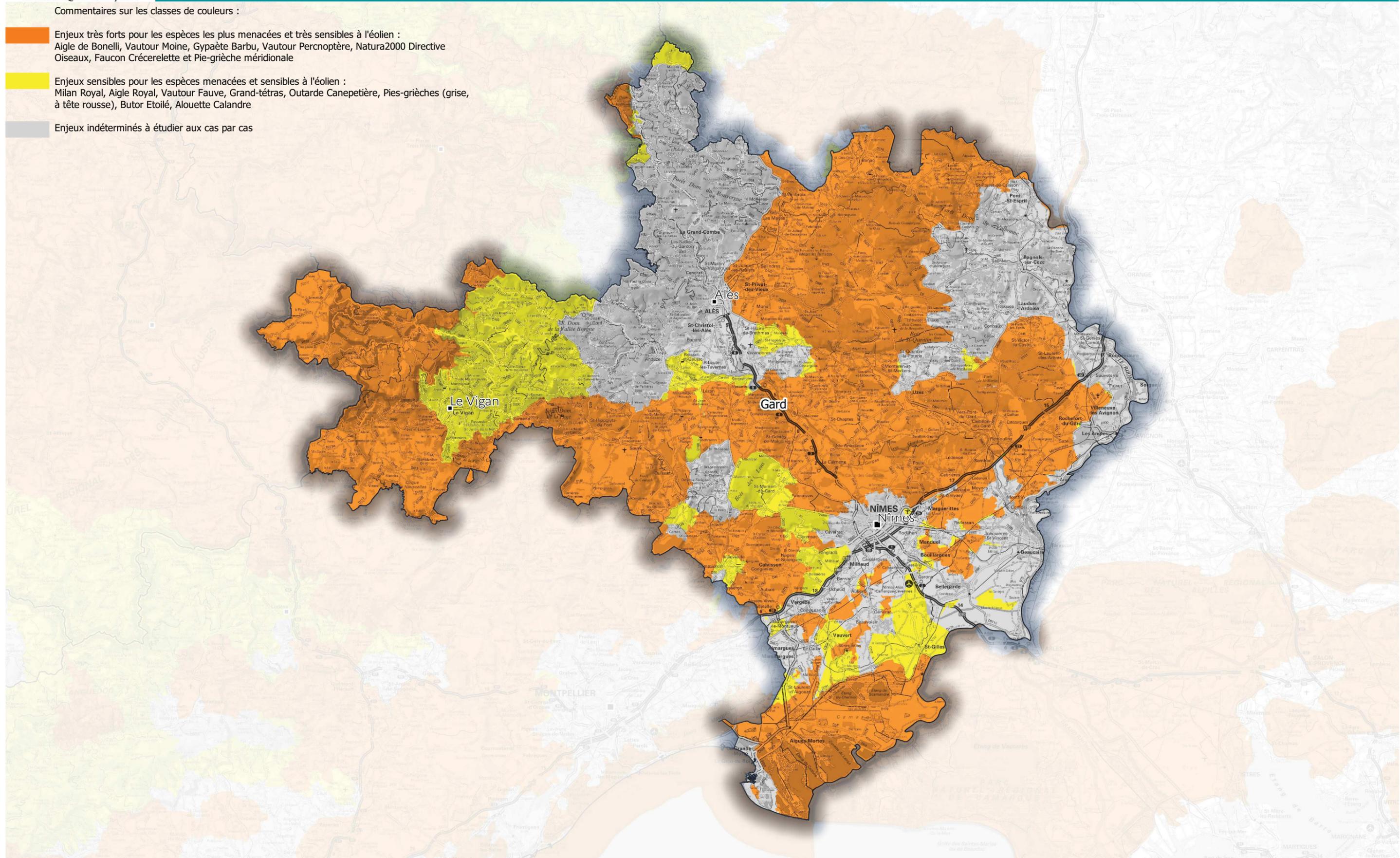
Légende :

- Zone d'exclusion de 500m autour des locaux d'habitations, de 300m autour des installations nucléaires de base et des sites SEVESO, Zone de protection des radars, Parc National - Zone Coeur, Réserves Naturelles Nationales, Arrêté préfectoral de protection de biotope et géotope, Loi littoral (1km)

Z:\TRAVAIL\RESERVE\15_TerFoil_Cartes\Projet_Gis\IV_SecteursRedhibitoires_Synthese.qgz

Commentaires sur les classes de couleurs :

- Enjeux très forts pour les espèces les plus menacées et très sensibles à l'éolien :
Aigle de Bonelli, Vautour Moine, Gypaète Barbu, Vautour Percnoptère, Natura2000 Directive
Oiseaux, Faucon Crécerellette et Pie-grièche méridionale
- Enjeux sensibles pour les espèces menacées et sensibles à l'éolien :
Milan Royal, Aigle Royal, Vautour Fauve, Grand-tétras, Outarde Canepetière, Pies-grièches (grise,
à tête rousse), Butor Etoilé, Alouette Calandre
- Enjeux indéterminés à étudier aux cas par cas

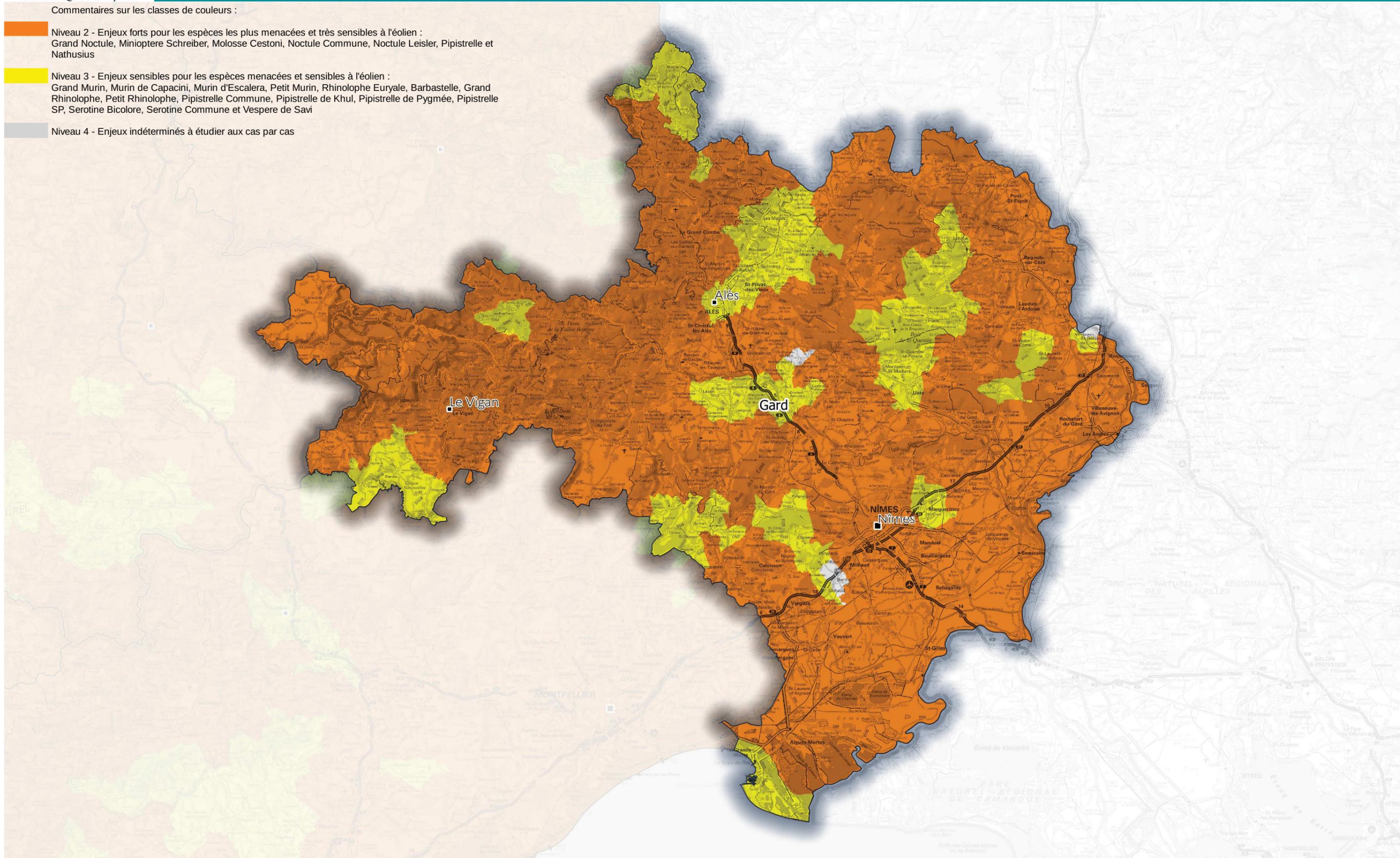




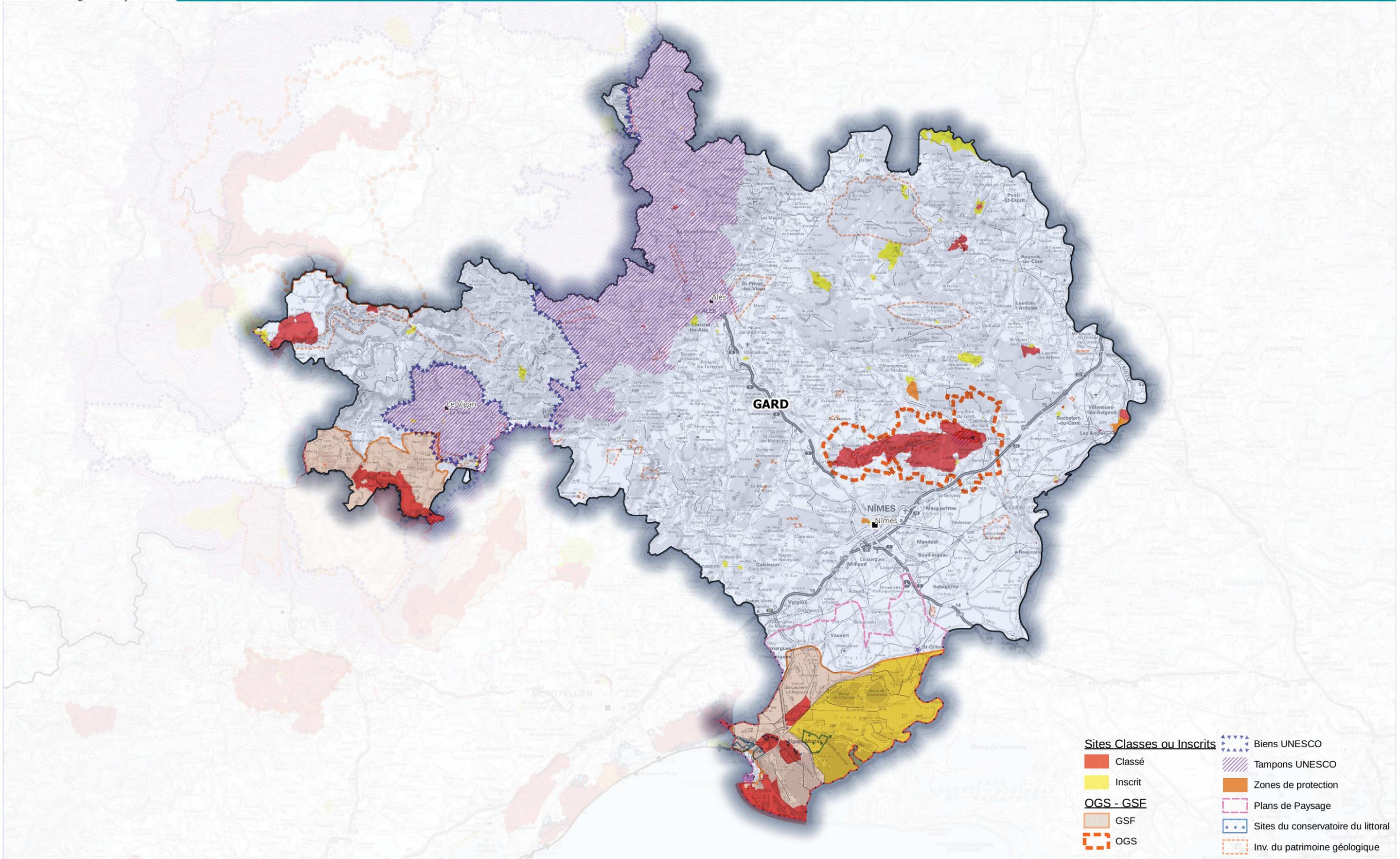
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commentaires sur les classes de couleurs :

- Niveau 2 - Enjeux forts pour les espèces les plus menacées et très sensibles à l'éolien : Grand Noctule, Minioptère Schreiber, Molosse Cestoni, Noctule Commune, Noctule Leisler, Pipistrelle et Nathusius
- Niveau 3 - Enjeux sensibles pour les espèces menacées et sensibles à l'éolien : Grand Murin, Murin de Capacini, Murin d'Escalera, Petit Murin, Rhinolophe Euryale, Barbastelle, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Pipistrelle Commune, Pipistrelle de Khul, Pipistrelle de Pygmée, Pipistrelle SP, Serotine Bicolore, Serotine Commune et Vespère de Savi
- Niveau 4 - Enjeux indéterminés à étudier aux cas par cas

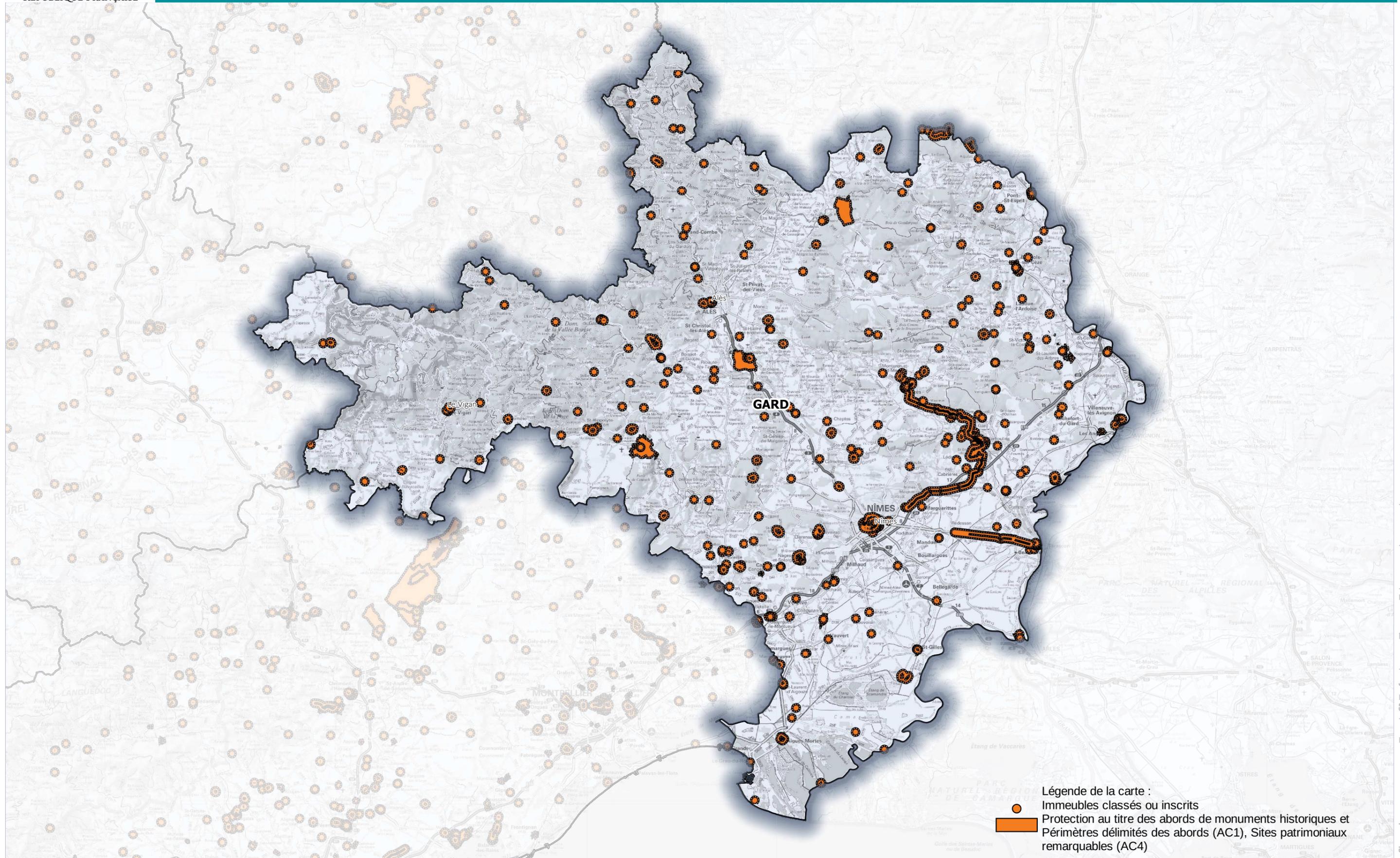


Z:\TRAVAIL\RESERVE\5_TerrFol_Cartes\Projet_Qgis\1-4_EnjeuxChiro.qgz



- | | |
|----------------------------------|------------------------------------|
| Sites Classés ou Inscrits | Biens UNESCO |
| Classé | Tampons UNESCO |
| Inscrit | Zones de protection |
| OGS - GSF | Plans de Paysage |
| GSF | Sites du conservatoire du littoral |
| OGS | Inv. du patrimoine géologique |



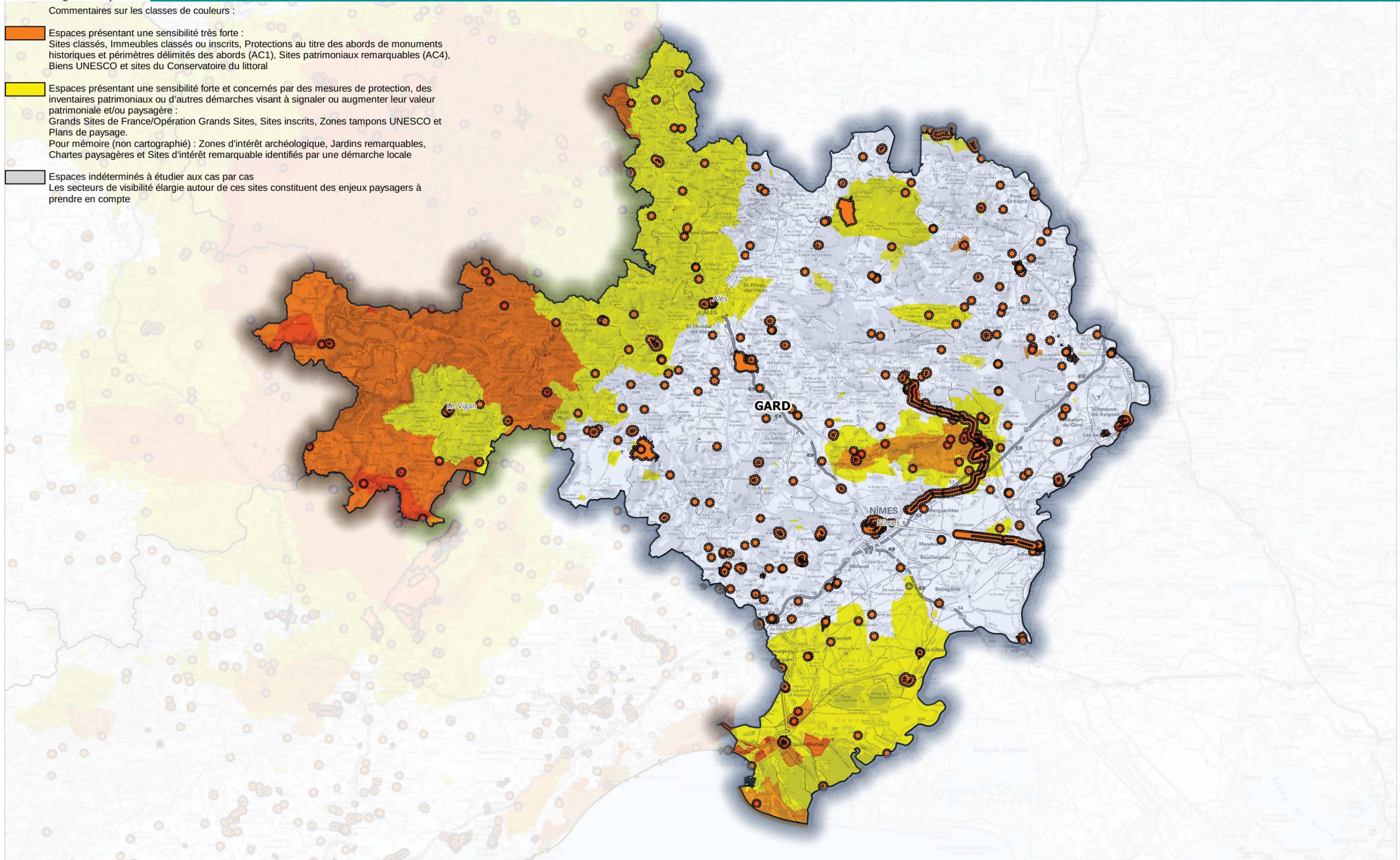


Légende de la carte :
● Immeubles classés ou inscrits
■ Protection au titre des abords de monuments historiques et
Périmètres délimités des abords (AC1), Sites patrimoniaux
remarquables (AC4)



Commentaires sur les classes de couleurs :

- Espaces présentant une sensibilité très forte :
Sites classés, Immeubles classés ou inscrits, Protections au titre des abords de monuments historiques et périmètres délimités des abords (AC1), Sites patrimoniaux remarquables (AC4), Biens UNESCO et sites du Conservatoire du littoral
- Espaces présentant une sensibilité forte et concernés par des mesures de protection, des inventaires patrimoniaux ou d'autres démarches visant à signaler ou augmenter leur valeur patrimoniale et/ou paysagère :
Grands Sites de France/Opération Grands Sites, Sites inscrits, Zones tampons UNESCO et Plans de paysage.
Pour mémoire (non cartographié) : Zones d'intérêt archéologique, Jardins remarquables, Chartes paysagères et Sites d'intérêt remarquable identifiés par une démarche locale
- Espaces indéterminés à étudier au cas par cas
Les secteurs de visibilité élargie autour de ces sites constituent des enjeux paysagers à prendre en compte



4 - Fascicule départemental du Gard

État des lieux et des dispositifs et moyens mis en œuvre dans le département du Gard

Le département venteux présente à priori des atouts pour le développement des énergies renouvelables dont les éoliennes.

Toutefois, le potentiel de vent le plus fort suit la vallée du Rhône à l’est du département. C’est dans ce secteur que sont présents les radars d’Orange et de Manduel limitant l’implantation d’éoliennes dans leur périmètre élargi, mais aussi le complexe nucléaire de Marcoule.

Au nord-ouest, avec un gisement de vent beaucoup moins intéressant, se situent le parc national des Cévennes classé périmètre UNESCO, patrimoine mondial de l’humanité des ‘causses et le site classé du Cirque de Navacelles.

En partie médiane du territoire, le gisement éolien est moyen, mais d’autres enjeux ne sont que peu compatibles avec des éoliennes. Il en est ainsi de la richesse du patrimoine architectural tel le Pont du Gard dont la valeur universelle et exceptionnelle (VUE) du classement UNESCO repose notamment sur le bassin visuel qui constitue son paysage écriin, ce qui limite également l’implantation d’éoliennes. Des zones de protection autour des sites patrimoniaux comme le Grand site Camargue Gardoise ou le projet avancé du parc des gorges du Gard contraignent également leur implantation.

De manière générale, la biodiversité et les espèces protégées présentes sur le territoire (aigle de Bonelli, vautour percnoptère) occupent une large part du territoire et rendent difficile la maîtrise et la compensation des impacts induits par les éoliennes.

Enfin le territoire gardois - hors le parc national des Cévennes- présente une occupation humaine plus ou moins urbanisée mais dispersée sur une très grande part de son territoire.

La Programmation Pluriannuelle de l’Énergie prévoit une augmentation de la puissance installée en France de 24,6 GW en 2023 et de 34,1 à 35,6 GW en 2028. La contribution du département du Gard à cet objectif devrait être réduit en raison du faible nombre de projets d’implantation.

A ce jour, le nombre de parcs éoliens se répartit de la manière suivante :

	Nombre de parcs	Nombre de mâts	Puissance Totale
Parc en fonctionnement*	1	5	11,5 MW

Dossier en cours d'instruction (DAEnv)	1		11 MW
Parcs rejetés **	2	/	/

* le parc de Beaucaire est implanté depuis 2006, c'est-à-dire antérieurement au classement ICPE

* les deux projets de parcs rejetés (AP du 22 janvier 2018 et 18 juin 2019) l'ont été en raison de l'atteinte à l'aire d'influence paysagère et de la co-visibilité avec le Pont du Gard et du risque de dénaturation de sa VUE.

Organisation

L'instruction du Gouvernement du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens fait état d'un souhait de mise en place d'un pôle éolien départemental pour favoriser l'accompagnement des projets par les services de l'Etat dès leur phase amont, mais aussi identifier les freins et bonnes pratiques sur chaque territoire. Cette démarche qui a vocation à faciliter le développement de l'éolien, s'accompagne de plusieurs mesures destinées à renforcer l'appréciation des enjeux liés au paysage et à la biodiversité lors de l'instruction des projets et la concertation avec les parties prenantes à tous les stades de développement des projets.

A ce jour, un tel pôle n'existe pas dans le Gard. La mise en place d'un pôle ENR (éolien + photovoltaïque) voire d'une structuration à partir d'une commission départementale éolienne ou plus largement ENR pourrait voir le jour en 2022.

Toutefois, outre les consultations réglementaires effectuées dans le cadre des demandes d'autorisations environnementales, l'instruction des projets éoliens fait d'ores et déjà l'objet d'une démarche concertée répondant aux objectifs fixés par l'instruction du Gouvernement. Elle se traduit par :

- des phases amont aux dépôts de dossiers de demande d'autorisation impliquant les services instructeurs coordonnateurs ou contributeurs pour offrir au pétitionnaire une meilleure visibilité des règles dont relève son projet.
- des revues de projets internes à la DREAL réunissant tous les 2 mois autour du directeur régional adjoint référent les différents services de cette direction concernés.

Planification et cartographie

Aucune cartographie départementale n'est instaurée pour représenter la situation d'implantation ou de territoires « éligibles » dans le Gard.

Toutefois, un document préparé par la DDTM 30, daté du 3 août 2021, intitulé «Les contraintes connues concernant l'implantation de projet éolien dans le Gard» a été établi à l'usage de la préfète et des services de l'Etat. Une cartographie départementale représentant le cumul de contraintes à l'implantation d'éoliennes y est représentée suivant deux catégories de contraintes :

- les contraintes rédhibitoires tenant compte :
 - du bâti existant;
 - des servitudes autour des radars et des couloirs aériens;
- les contraintes additionnelles tenant compte :
 - du patrimoine (Grand Site et sites classés, inscrits);
 - des zones classées préservant les enjeux environnementaux (zones coeur du parc national des Cévennes ;

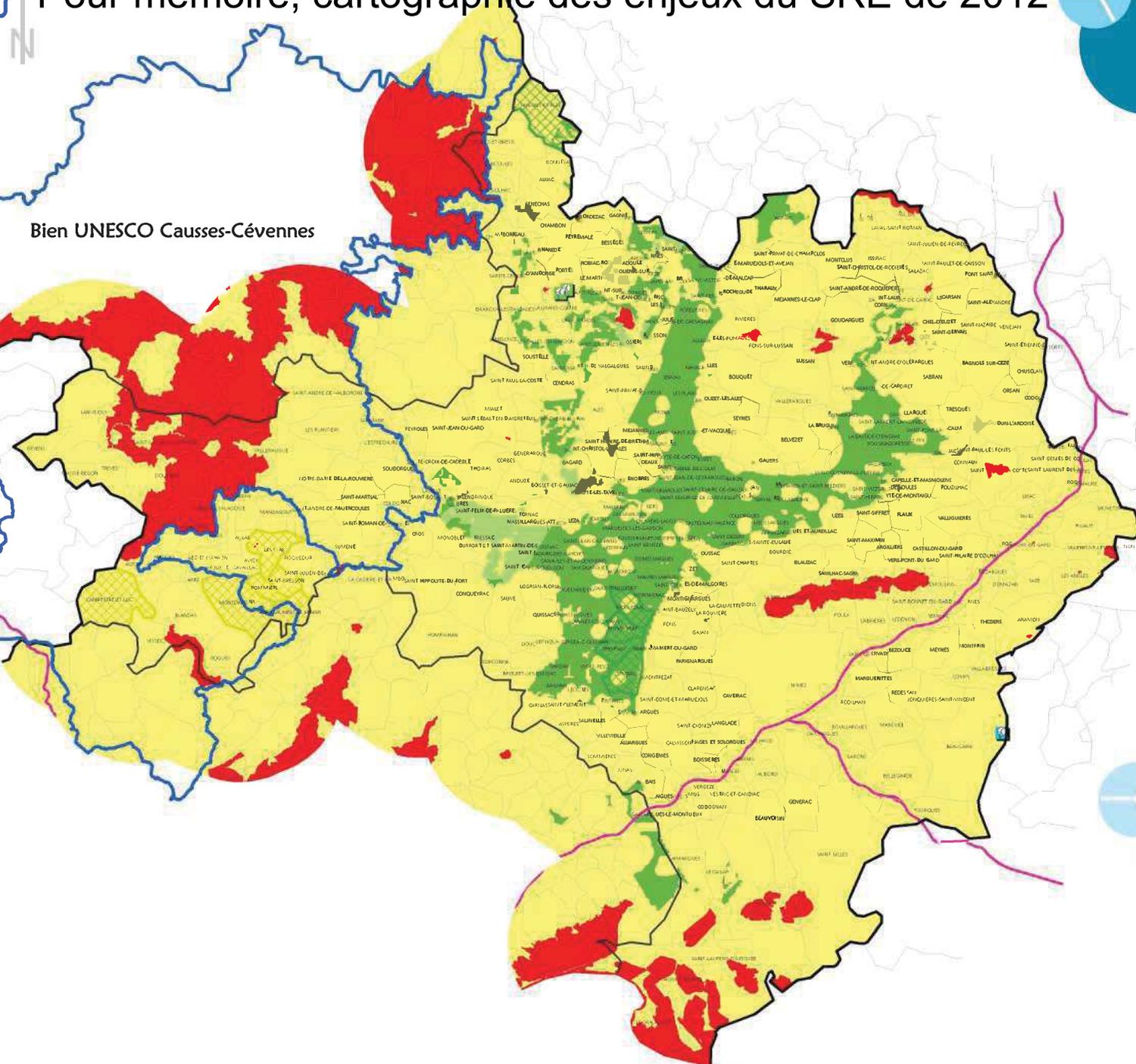
- des arrêtés préfectoraux de protection de biotope;
- de la présence d'enjeux environnementaux incompatibles avec l'éolien.

La cartographie du cumul de ces contraintes démontre qu'il n'existe sur le territoire gardois que très peu de zones favorables à l'implantation de parcs éoliens.

La DREAL a mis en place des outils cartographiques régionaux (EOLE et PICTO) qui visent à présenter, au public et donc aux pétitionnaires, la position des parcs, leurs statuts et des couches présentant les enjeux des politiques dont elle assure la charge (Biodiversité, paysage, industrie, etc).

D'autres bases existent pour compléter ce panorama (Eau de France pour l'ARS, CIDE pour la MRAe, etc).

Bien UNESCO Causses-Cévennes



Synthèse des enjeux

- Zones présentant des enjeux jugés faibles.
- Zones présentant des enjeux jugés moyens.
- Zones présentant des enjeux jugés forts.
- Zones présentant des enjeux jugés très forts.
- L'implantation d'éoliennes y est exclue pour des raisons réglementaires.

Statut des ZDE

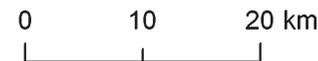
- ZDE autorisées (territoire communal concerné)
- ZDE dont le dossier est déposé (territoire communal concerné)

Parcs éoliens

- Parcs en exploitation
- Parcs en chantier ou permis accordé

A l'intérieur du périmètre du Bien Unesco Causses-Cévennes, "les projets de fermes éoliennes de type industriel" sont exclus.

- Limite régionale
- Limite communale
- Limite départementale
- Axes de communication





**Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
d'OCCITANIE**

1 rue de la cité administrative
CS 80002
31074 Toulouse Cedex 9
tel 05 61 58 50 00
www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr